



# ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

## DÉLIBÉRATIONS

### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2026.01 Budget Primitif 2026
- 2026.02 Subventions 2026 aux associations sportives sautronnaises
- 2026.03 Subventions 2026 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
- 2026.04 Subventions 2026 aux associations "Famille" sautronnaises
- 2026.05 Subventions 2026 aux associations diverses et autres organismes
- 2026.06 Subvention 2026 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"
- 2026.07 Charges de fonctionnement des écoles publiques – répartition des communes
- 2026.08 Allocations scolaires 2026
- 2026.09 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (école Saint Jean-Baptiste)
- 2026.10 Participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale (école DIWAN)
- 2026.11 Versement du solde de la subvention au CCAS

### **ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION**

- 2026.12 Renouvellement du Conseil Municipal des Enfants (CME)
- 2026.13 Renouvellement de l'opération "missions argent de poche"

### **VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS**

- 2026.14 Soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques de 2028 – avenant n° 1 à la convention initiale de partenariat entre la ville de Sautron et Monsieur Charles NOAKES

### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2026.15 Modification du tableau des effectifs
- 2026.16 Titres restaurant – conditions d'attribution et revalorisation
- 2026.17 Renouvellement de la convention d'adhésion à l'offre de service de Santé au Travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

### **INTERCOMMUNALITE**

- 2026.18 Présentation du Rapport thématique régional de synthèse de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire

## INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire propose de nommer Madame Anaïs RICAUD, secrétaire de séance.

Sans aucune objection, Madame Anaïs RICAUD est nommée secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

## **FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE**

### **2026.01 Budget Primitif 2026**

#### RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU précise, qu'étant en année électorale, il y aura un Budget Supplémentaire qui devra être voté avant fin juin.

Monsieur LOIZEAU rappelle que la proposition de Budget Primitif 2026 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée du document officiel issu de l'instruction M57. Ce budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales.

Il s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 10 823 830 € et en Investissement à la somme de 1 185 600 €.

L'attribution nominative des subventions est votée, comme chaque année, lors de ce Conseil.

Monsieur LOIZEAU reprend les principales lignes du budget en précisant les sommes budgétées en 2025, le réalisé et les sommes inscrites au budget 2026.

En ce qui concerne les dépenses de Fonctionnement, les ligne "Communication" et "Population" restent relativement stables comme la ligne "Ressources Humaines" en se basant sur le montant des charges réalisé en 2025.

Au niveau de la Direction Générale, la ligne "Assurances" est en baisse. En effet, un appel d'offres a été lancé, en 2025, pour le renouvellement des assurances. Au vu des propositions faites, il a été décidé, que la collectivité serait son propre assureur sur les petits sinistres. Quant aux lignes "Police Municipale", et "Secrétariat Général", elles se maintiennent également.

Au niveau de la Direction des Services Techniques, il avait été budgété, en 2025, une somme de 821 000 € avec un réalisé de 733 901,71 €. Pour 2026, il est budgété 629 900 €. La ligne "équipe Bâtiments" est en légère augmentation et les lignes "équipe Espaces Verts", "Mission Développement Durable" et "Mission Cadre de Vie" restent stables.

Par ailleurs, afin de mieux suivre les dépenses énergétiques, l'électricité et le gaz ont été mis sur 2 lignes. Au niveau de la ligne "autres frais divers", une somme de 152 000 € avait été budgétée en 2025 pour la programmation du Schéma Directeur Immobilier, somme non engagée à ce jour qui devra être rebudgétée lors du Budget Supplémentaire.

Au niveau de la Direction "Enfance – Jeunesse", les lignes, dans l'ensemble, se maintiennent et restent stables.

La ligne "Propreté", quant à elle, est en légère augmentation avec, entre autres, l'augmentation de la prestation "frais de nettoyage des locaux".

Les lignes "Finances" et "Informatique" restent, également, relativement stables. Ces 2 lignes comprennent, entre autres, les maintenances des logiciels et le contrat de maintenance avec un fournisseur informatique.

En ce qui concerne la Direction "Vie Associative, Culture et Evènementiel", il n'y a pas de grands changements avec un maintien des sommes budgétées en 2025 pour 2026.

Au niveau des charges à caractère général, le montant budgété en 2025 représentait la somme de 2 571 260 €, un réalisé de 2 469 018,98 € avec, pour 2026, une somme budgétée de 2 340 180 €.

En ce qui concerne les charges de personnel, le montant budgété en 2025 était de 6 305 000 € avec un réalisé de 6 152 954,09 €. Pour 2026, une somme de 6 400 000 € est prévue au budget avec, entre autres, de nouvelles hausses des charges sociales.

S'agissant des autres charges de gestion courante, entre le budgété 2025, le réalisé 2025 et le budgété 2026, les sommes restent quasiment stables. Au niveau de la ligne "Subventions Personnes de droit privé", on constate une légère baisse, essentiellement, due au partenariat entre la ville et VYV3 dans le cadre de la gestion de la crèche "l'Île Mystérieuse". A ce jour, le contrat est réalisé sur un nombre de berceaux défini. En effet, suivant l'ancien contrat, la collectivité payait à la prestation et se retrouvait avec des sommes relativement importantes à régler.

Au niveau des charges financières la commune n'ayant pas eu de recours à l'emprunt, le montant des intérêts d'emprunts est en baisse et, s'agissant des dotations aux provisions correspondants à des écritures comptables, les montants relativement faibles.

En ce qui concerne les atténuations de produits, la ligne "autres prélèvements pour reversement de fiscalité" correspond au DILICO, à savoir la participation des communes au remboursement de la dette de l'État. Pour 2026, une somme de 80 000 € a été budgétée en sachant que, d'après la loi de Finances, les mairies ne devraient pas avoir à payer de DILICO en 2026. Cependant, celui-ci ayant été doublé d'un milliard à 2 milliards pour les EPCI, Départements et Régions, il n'est pas impossible que les dotations et subventions versées par ces collectivités diminuent au niveau des versements aux communes. Aussi, par prudence, il est préférable de laisser une somme au budget.

Monsieur LOIZEAU souligne que le montant des dépenses de Fonctionnement s'élève à la somme de 10 823 8360 €.

Monsieur LOIZEAU passe aux recettes de Fonctionnement en reprenant les principales lignes.

On constate qu'il n'y a pas d'énormes variations. On retrouve une somme de 180 000 € correspondant aux remboursements sur rémunérations de personnel, une somme de 1 064 950 € au titre des produits des services correspondant, essentiellement, à la restauration, à la crèche et au périscolaire, une somme de 781 900 € au titre des impôts et taxes avec une potentielle baisse de l'attribution de compensation correspondant au reversement de Nantes Métropole de l'impôt économique.

Au titre de la fiscalité locale, on retrouve une somme de 7 368 000 €, comprenant, essentiellement, les impôts locaux en tenant compte seulement des bases qui augmentent de +0,8% cette année.

A ce sujet, Monsieur LOIZEAU indique qu'aucune hausse des taux n'a été prévue cette année. En effet, elle est laissée à l'appréciation de la nouvelle équipe qui devra voter les taux en avril prochain.

Au niveau des dotations et participations, une somme de 1 091 780 € a été budgétée avec une légère baisse des dotations forfaitaires des communes et une légère augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale.

En ce qui concerne les autres produits de gestion courantes, on retrouve une somme de 334 000 €, correspondant, essentiellement, aux revenus des immeubles, à savoir les loyers de la Gendarmerie et de la Poste et un remboursement de sinistre pour 194 000 €, somme que l'on retrouve, également, en Investissement.

Monsieur LOIZEAU indique que le total des recettes de Fonctionnement s'élève à la somme de 10 823 830 €, montant identique aux dépenses de Fonctionnement.

Au niveau de la section Investissement, Monsieur LOIZEAU détaille les principales lignes en indiquant que les montants présentés seront sûrement revus à la hausse lors du vote du Budget Supplémentaire.

Les dépenses d'Investissement représentent une somme de 1 185 600 € dont 47 240 € de matériels et mobilier pour les écoles avec, essentiellement, l'achat, pour l'école de la Forêt, de 3 vidéoprojecteurs pour les classes de maternelle et de 15 PC portables et, pour l'élémentaire Rivière, l'achat, également, de 3 vidéoprojecteurs et de 20 PC portables, 33 700 € de matériels et équipements pour les équipes "Bâtiment" et "Espaces Verts" dont l'achat d'une tondeuse mulching pour 29 000 € avec reprise d'une ancienne tondeuse, somme que l'on retrouvera sur les recettes d'Investissement, 36 930 € de travaux et d'équipement des structures périscolaires comprenant quelques travaux sur la crèche, des études sur des remontées d'eau ainsi que le remplacement du mini bus qui était, auparavant, prêté à diverses associations qui, depuis septembre, louent leur propre matériel.

A cela s'ajoute, la somme de 21 200 € pour divers travaux au niveau de la salle Bellatrix dont 14 000 € pour le préparateur ECS, 54 500 € de travaux dans les écoles dont 32 500 € pour la réfection de la toiture du restaurant du Berligout, 32 400 € pour divers travaux et équipement sur le Complexe Sportif dont 5 500 € pour le remplacement de 30 douches et 20 000 € pour la remise en état de la plateforme des ombrières.

Sont également prévus en dépenses d'Investissement, une somme de 84 100 € pour divers travaux Service Technique dont la sécurisation des accès aux combles et terrasses de divers bâtiments, la finalisation du raccordement à la fibre noire des bâtiments communaux et divers travaux dans les bâtiments, une somme de 40 300 € au niveau de la ligne "équipement divers services", une somme de 9 000 € pour un projet de WC dans le nouveau cimetière, une somme de 33 100 € pour des travaux et équipement EPB dont 15 000 € de conformité SSI, 11 000 € de maîtrise d'œuvre pour le CTA, une somme de 61 000 € pour divers travaux sur les espaces extérieurs dont la remise en état des chemins ruraux pour 55 000 €.

En ce qui concerne les travaux de la salle Delta, il est prévu au budget une somme de 205 000 € dont 187 000 € pour la réfection de la couverture, somme précédemment vu dans la section de Fonctionnement en remboursement d'assurance.

Il est, également, prévu le changement de la chaudière de la salle Atria pour 20 500 € et 473 000 € de remboursement du capital de la dette.

Le montant total des dépenses d'Investissement s'élève à la somme de 1 185 600 €.

Monsieur LOIZEAU passe aux recettes d'Investissement.

On retrouve une somme de 226 600 € correspondant à la vente des terrains rue des Charmes et rue du Vigneau, 66 000 € au titre des participations et subventions reçues dont 28 000 € de subvention pour les travaux de la Mairie Sociale et 38 000 € au titre de l'Aide aux Maires bâtisseurs, 195 000 € dans le cadre du remboursement de la TVA sur les dépenses d'équipements 2025, 496 000 € de dotations aux amortissements correspondant, simplement, à une écriture comptable, 202 000 € de prélèvement sur le Fonctionnement 2025, soit un total de recettes d'Investissement de 1 185 600 € en équilibre avec les dépenses d'Investissement.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

*Monsieur EVEN indique que, comme chaque année, les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" s'abstiendront sur ce budget.*

*Monsieur EVEN ajoute qu'ils n'ont pas d'oppositions à ce qui a été présenté mais fait remarquer que ce budget se fait, d'une part, dans un contexte contraint tant au niveau des recettes qu'au niveau des investissements et, d'autre part, dans un contexte politique de fin de mandat avec des investissements limités afin de permettre à la nouvelle équipe d'avoir des marges de manœuvre.*

Sans aucunes autres questions ou remarques, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

— d'APPROUVER le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT
  - .. équilibré à ..... 10 823 830 €
- INVESTISSEMENT
  - .. équilibré à ..... 1 185 600 €

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **26 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS**.

## 2026.02 Subventions 2026 aux associations sportives sautronnaises

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et au vote.

Madame CHÂTEAU, membre du bureau d'une association, se retire de la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

### RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET rappelle que, comme chaque année, la ville apporte son soutien aux associations sportives sur la base des demandes reçues, demandes étudiées en commission.

L'enveloppe globale affectée aux associations a été définie lors du vote du Budget Primitif. Il convient, donc, de fixer le montant alloué par association.

Madame HOLLEVOET rappelle, qu'en complément des subventions de fonctionnement et de formation, la ville attribue, également, aux associations des subventions en nature qui peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment, la mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités ou pour les associations produisant des spectacles mais aussi l'eau, l'électricité et le gaz.

Les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois et, pour les subventions "Formation", elles sont versées, uniquement, sur présentation de justificatifs.

Les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vu attribuer de subvention pour 2026 en sachant que certaines associations n'ont pas fait de demande.

Madame HOLLEVOET précise qu'il ne va pas détailler toutes les subventions mais seulement apporter des précisions sur certaines subventions allouées.

En ce qui concerne l'Amicale Laïque, il convient de noter l'arrêt des sorties piscine pour 2 raisons. En effet, la piscine de la Cholière étant en travaux, il y a peu de créneaux disponibles et la personne qui s'occupait de cette section a arrêté ses fonctions sans, à ce jour, de remplaçant.

S'agissant des clubs de Hand et de football, ils se sont vu attribuer un montant complémentaire du fait de l'arrêt de la mise à disposition gratuite du mini-bus de la ville. Ayant des déplacements longues distances et, après rencontre et accord avec les 2 associations, il a été convenu de prendre en charge un certain nombre de déplacements en augmentant la subvention allouée.

Pour les autres associations, les montants restent quasiment identiques à l'année précédente.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Monsieur ROCHE précise qu'il n'a pas de questions puisque Madame HOLLEVOET vient d'apporter les précisions nécessaires à ses interrogations.

Cependant, Monsieur ROCHE souhaitait faire remarquer que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" regrettent l'arrêt de la section "piscine". En effet, cette section fonctionnait depuis plusieurs dizaines d'années. Elle a permis à des dizaines d'enfants sautronnais d'apprendre à nager. Aussi, cela serait vraiment dommage qu'elle ne puisse pas redémarrer à la rentrée.

Madame HOLLEVOET espère, également, que cette section puisse reprendre et qu'une solution soit trouvée en précisant que c'est dans ce genre de situation que l'on voit qu'une association sans bénévoles est une association qui ne peut pas fonctionner.

Monsieur ROCHE ajoute qu'il ne faut pas se mentir mais que l'enseignement du "savoir nager" à l'école est insuffisant.

Les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" souhaiteraient qu'il y ait une communication faite au niveau de la mairie par les élus actuels mais, aussi, les élus futurs afin d'alerter les parents sur la disparition de cette section si personne ne se retrousse les manches.

Madame CALMONT précise que les parents sont, quand même, nombreux à l'Amicale Laïque.

Monsieur ROCHE fait remarquer que les parents sont, en effet, nombreux mais ceux qui s'engagent le sont-ils autant.

Par ailleurs, Monsieur ROCHE fait savoir qu'il a cherché qui était président de l'Amicale Laïque et qu'il n'a pas trouvé.

Madame HOLLEVOET précise que la problématique de l'Amicale Laïque est qu'il y a un responsable par section.

Monsieur ROCHE indique qu'il y a un président pour la structure en elle-même.

Madame CALMONT ajoute que le président a récemment changé. C'est un parent d'un enfant scolarisé à Saint Jean-Baptiste.

Madame HOLLEVOET indique qu'elle va recontacter l'Amicale Laïque afin de faire le point et savoir s'ils ont pu discuter entre eux sur cette problématique et s'ils ont pu trouver, d'ores et déjà, une solution pour l'année prochaine.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

	SUBVENTIONS 2026	
	FONCTIONNEMENT	FORMATION
Aïkido Club Sautronnais	0 €	800 €
Amicale des Chasseurs Sautronnais	750 €	0 €
Amicale Laïque et sections	800 €	0 €
AS Sautron	15 000 €	1 000 €
Club d'Échecs de Sautron	5 000 €	0 €
Courir à Sautron	500 €	0 €
Handball Club de Sautron (HBCS)	8 000 €	1 000 €

LA SALTÉRA	0 €	500 €
Le Gardon Sautronnais	500 €	0 €
Judo Club de Sautron	200 €	200 €
MJS - Modern'Jazz Stretching Club	800 €	400 €
Nantes Squash Sautron	0 €	500 €
Randonnée Pédestre Sautronnaise	0 €	300 €
Sautron Basket Club	3 500 €	1 000 €
Sautron Hockey Club (SHC)	300 €	300 €
Sautron Tennis de Table (STT)	500 €	200 €
Sautron Twirling Sport	1 200 €	1 000 €
Tennis Club de Sautron	1 800 €	300 €
USEP Cens Chézine	900 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 750 €</b>	<b>7 500 €</b>
	<b>47 250 €</b>	

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **28 voix POUR**, Madame **CHÂTEAU** ne prenant pas part au vote.

## 20h29 : ARRIVÉE DE Monsieur RICHARD

### 2026.03 Subventions 2026 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et au vote.

#### RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique que la ville souhaite maintenir son soutien aux associations culturelles et de loisirs, associations qui apportent énormément à la cohésion sociale de la commune.

Monsieur BÉRAUD indique qu'il ne reviendra pas sur ce qui vient d'être dit par Madame HOLLEVOET en préface. En effet, les règles appliquées aux associations sportives s'appliquent, également, aux associations culturelles et de loisirs.

Monsieur BÉRAUD précise qu'il ne va pas détailler toutes les subventions mais seulement apporter quelques précisions.

En ce qui concerne les associations culturelles, le montant global alloué est identique à celui de l'année précédente, soit 73 750 € avec quelques petites variations. On constate une légère augmentation de la subvention allouée à l'Atelier du Soleil, une subvention stable pour l'école de musique avec la volonté de la collectivité de maintenir l'accompagnement de cette association et une légère baisse de la subvention pour "Lire à Sautron", subvention revue à la baisse dans la demande faite par l'association. Les autres montants restent, quant à eux, identiques.

S'agissant des subventions allouées aux associations de loisirs, le montant global s'élève à 2 350 € en Fonctionnement en augmentation par rapport à l'année précédente et 200 € en formation, montant identique à 2025.

Monsieur BÉRAUD précise que l'augmentation du montant global est due au fait que certaines associations n'avaient pas fait de demandes en 2025 et ont, cette année, déposé, un dossier.

En ce qui concerne l'association "Sautron Activités", après divers échanges, il a été convenu de leur accorder une subvention de 700 € avec une évolution prochaine des statuts de l'association.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	SUBVENTIONS 2026	
	FONCTIONNEMENT	FORMATION
Atelier du Soleil	4 000 €	0 €
Comité de Jumelage Sautron - Machen	200 €	0€
École de Musique	68 000 €	0 €
Les Amies du Musée, Sautron Histoire et Patrimoine	250 €	0 €
Lire à Sautron	500 €	0 €
Sautron Astronomie	200 €	0 €
Sautron Images	500 €	0 €
Trompes de chasse La Saint-Yves	100 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 750 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>73 750 €</b>	

ASSOCIATIONS DE LOISIRS	SUBVENTIONS 2026	
	FONCTIONNEMENT	FORMATION
ASCADE Peinture sur porcelaine	400 €	0 €
Ère du Chant	300 €	0 €
Les Amies des Aiguilles à Sautron	200 €	200 €
Jardin Partagé en permaculture de l'Orée du Bourg	300 €	0 €
Sautron Breizh	150 €	0 €

Sautron Activités	700 €	0 €
Sautron Esquisses et Couleurs	300 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 350 €</b>	<b>200 €</b>
	<b>2 550 €</b>	

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **29 voix POUR**.

#### 2026.04 Subventions 2026 aux associations "Famille" sautronnaises

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et vote.

Madame DERVOËT, membre du bureau d'une association, se retire de la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que, comme dit précédemment, les règles appliquées aux associations sportives, culturelles et de loisirs s'appliquent, également, aux associations Famille.

Comme les années passées, il n'y a pas de demande de subvention Formation.

Madame CALMONT indique qu'il y a seulement 2 associations concernées comme l'année dernière.

Les montants alloués cette année sont identiques à ceux de l'année dernière, à savoir 500 € pour les assistantes maternelles "les P'tits Bricolos" qui bénéficie, à titre gratuit, de la mise à disposition de la salle municipale et 160 € pour la FCPE.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les subventions attribuées aux associations "Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

	<b>SUBVENTIONS 2026</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Assistants Maternelles "les P'tits Bricolos"	<b>500 € [2025 : 500 €]</b>
FCPE	<b>160 € [2025 : 160 €]</b>
<b>TOTAL</b>	<b>660 € [2025 : 660 €]</b>

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **28 voix POUR**, Madame DERVOËT ne prenant pas part au vote.

## 2026.05 Subventions 2026 aux associations diverses et autres organismes

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et au vote.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire détaille les subventions allouées aux associations diverses et autres organismes.

En ce qui concerne l'Amicale du Personnel, celle-ci n'a pas fait de demande cette année. Au niveau de la Prévention Routière, il a été décidé de ne pas leur accorder de subvention du fait que cette association n'apporte plus aucune aide à la commune qui a, donc, été obligé de la remplacer sur beaucoup de choses dont l'achat de matériel.

S'agissant des autres associations, il est proposé d'allouer une subvention de 200 € à l'association BONG'ASSO, association de riverains de la Chapelle de Bongarant, 300 € pour les scouts de France, subvention accordée en fonction du nombre de sautronnais participant à ce groupement et une subvention de 500 €, en légère hausse, pour l'association "Tiers-Lieu", association très active qui propose énormément d'activités et qui anime l'ancien presbytère.

Il est proposé, également, d'allouer une subvention de 300 € à l'association UNC.

Madame le Maire précise que le montant total des subventions de Fonctionnement s'élève à 1 600 €.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

*Madame LAUNAY fait remarquer qu'elle n'a pas trouvé le nom de la commission qui étudie ces demandes de subvention et qu'aucun des membres de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" ne fait partie de ladite commission si elle existe.*

*Madame le Maire répond qu'il n'y a pas commission. Les demandes de subvention représentant des petits montants, elles sont, généralement, renouvelées d'une année sur l'autre.*

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

	SUBVENTIONS 2026	
	FONCTIONNEMENT	FORMATION
BONG'ASSO	200 €	0 €
SAUTERCI	300 €	0 €
Scouts de France	300 €	0 €

"Trait d'Union", Tiers-Lieu Sautron	500 €	/
UNC - Union Nationale des Combattants de Sautron - Mémoire	300 €	0 €
TOTAL	1 600 €	0 €
		<b>1 600 €</b>

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

#### **2026.06 Subvention 2026 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"**

Les élus, membres du bureau de l'association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et au vote.

Monsieur LOIZEAU ne prendra pas part au vote au titre du pouvoir de Monsieur COURGEON.

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique qu'il convient d'attribuer, comme chaque année, une subvention à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises".

Pour 2026, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucunes autres questions ou remarques Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises",
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR, Monsieur LOIZEAU ne prenant pas part au vote au titre du pouvoir de Monsieur COURGEON.**

#### **2026.07 Charges de fonctionnement des écoles publiques – répartition des communes**

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que la répartition des dépenses de Fonctionnement des élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, en dehors de leur commune de résidence, est fixé par l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation.

Précédemment, le montant de la contribution des communes de résidence était déterminé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise sur l'agglomération nantaise. En 2024, les villes de l'agglomération ont été informées que l'AURAN mettait fin à cette démarche et qu'il appartenait, désormais, aux communes de procéder à la définition de ce montant.

Madame CALMONT précise que, par souci de cohérence et, afin d'harmoniser les pratiques, les communes se sont accordées sur le principe de maintien de la formule d'actualisation annuelle mise en œuvre précédemment par l'AURAN, à savoir l'évolution entre l'année N-1 et l'année N de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac du mois de janvier en France métropolitaine.

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, le montant de la contribution des communes de résidence aux charges de Fonctionnement sera porté et arrondi à : 503 € pour un élève en école maternelle et 356 € pour un élève en école élémentaire.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la méthodologie de calcul présentée ci-dessus afin d'actualiser, chaque année, ces montants,
- d'APPROUVER, au titre de l'année 2025-2026, les nouveaux montants de participation des communes de résidence à la scolarisation des enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de la Ville, soit :
  - 503 € pour un enfant en école maternelle,
  - 356 € pour un enfant en école élémentaire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

## **2026.08 Allocations scolaires 2026**

**Les élus, membres du Conseil d'Administration de l'école privée, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et au vote.**

Madame DERVOËT et Madame CHÂTEAU, membres du Conseil d'Administration de l'école privée, se retirent de la salle et ne prennent pas part au débat et au vote.

### RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT rappelle que, chaque année, la commune attribue aux écoles une enveloppe permettant de procéder aux dépenses courantes liées aux fournitures scolaires, aux actions pédagogiques et aux projets de développement durable.

Pour 2026, le forfait par élève est reconduit à hauteur de 78 € pour les écoles publiques et l'école privée ainsi que l'allocation attribuée dans le cadre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, également, maintenue à 12 € par an et par élève pour les écoles publiques.

Madame CALMONT précise que, par ailleurs, la ville accorde un forfait exceptionnel d'un montant de 360 € à l'école élémentaire Rivière et à l'école de la Forêt pour la prise en charge des frais de transport pour les échanges avec le collège Gutenberg, collège de secteur.

Madame CALMONT précise que les allocations scolaires tiennent compte des effectifs à la rentrée de septembre 2025, ce qui donne pour la maternelle Rivière, un montant annuel de 8 190 €, pour l'élémentaire Rivière, un montant annuel de 16 470 €, pour l'école de la Forêt, un montant annuel de 23 220 € et, pour l'école Saint Jean-Baptiste qui regroupe, également, la maternelle et l'élémentaire, un montant annuel de 24 258 €.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Monsieur ROCHE indique que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" voteront contre cette délibération pour les mêmes raisons que chaque année, à savoir l'attribution du forfait de 78 € aux élèves domiciliés hors commune qui sont, essentiellement, scolarisés à Saint Jean-Baptiste.

Madame CALMONT répond qu'ils ne sont pas essentiellement scolarisés à l'école Saint Jean-Baptiste.

Monsieur ROCHE précise qu'il y a une très grande majorité d'enfants hors commune scolarisés à l'école Saint Jean-Baptiste, à savoir plus de 10% de leur effectif.

Monsieur ROCHE regrette que la somme de 78 € soit noyée dans le reste alors que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" sont tout à fait favorables à l'attribution de cette allocation scolaire. Aussi, il faudrait, à l'avenir, dissocier la somme de 78 € du reste des allocations.

Madame CALMONT souligne qu'elle entend bien les propos de Monsieur ROCHE et qu'elle s'attendait, bien évidemment, à cette remarque.

Madame CALMONT précise que la réponse qu'elle va apporter sera identique à celle de l'année dernière, à savoir que la commune souhaite que tous les élèves soient sur un même pied d'égalité et une équité totale. En effet, la commune est très attachée à l'égalité de traitement des enfants. Il s'agit d'une allocation scolaire pour les petites fournitures tels que les agendas, les cahiers mais, également, une sortie au cinéma etc. Il semblerait injuste de ne pas donner cette allocation aux enfants uniquement parce qu'ils n'ont pas leur résidence à Sautron d'autant qu'il y en a, également, dans les écoles publiques.

Monsieur ROCHE fait remarquer que cela a bien été fait pour la subvention allouée aux Scouts de France.

Madame CALMONT précise que les Scouts de France, c'est en dehors de l'école, ce n'est pas réellement de l'apprentissage scolaire.

Monsieur ROCHE souligne que l'allocation de 78 € ne sert pas à acheter des cahiers mais à financer des actions pédagogiques et autres. En effet, les écoles ont des budgets spécifiques pour l'achat de fournitures scolaires.

Madame CALMONT conteste et précise que cette allocation sert à l'achat de petites fournitures. En effet, les élèves de CP / CE1 reçoivent, en début d'année, un agenda grâce, notamment, à cette allocation.

Monsieur ROCHE émet un doute sur ce qui vient d'être dit.

Sans aucunes autres questions ou remarques Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les allocations scolaires des écoles publiques et privée tels que présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

ÉCOLES	EFFECTIFS RENTRÉE 2025/2026	FORFAIT GLOBAL ANNUEL (78 €/élève)	PEAC (12 €/élève)	FORFAIT EXCEPTIONNEL TRANSPORT	TOTAL
Maternelle Rivière	91	7 098€	1 092 €	/	8 190 €
Élémentaire Rivière	179	13 962 €	2 148 €	360 €	16 470 €
Forêt	254	19 812 €	3 048 €	360 €	23 220 €
Saint Jean-Baptiste	311	24 258 €	/	/	24 258 €

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à la majorité des suffrages exprimés par **24 voix POUR** et **3 CONTRE**, Madame DERVOËT et Madame CHÂTEAU membres du Conseil d'Administration de l'école privée, ne prenant pas part au vote.

#### 2026.09 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (école Saint Jean-Baptiste)

Les élus, membres du Conseil d'Administration, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et au vote.

Madame DERVOËT et Madame CHÂTEAU, membres du Conseil d'Administration, se retirent de la salle et ne prennent pas part au débat et au vote.

#### RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT rappelle que, pour calculer le montant de la participation annuelle communale versée à l'école Saint Jean-Baptiste, école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979, il convient de définir le coût d'un élève à l'école publique.

Madame CALMONT souligne que la commune a le devoir de participer au fonctionnement d'une école sous contrat.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024, le coût moyen d'un élève sautronnais a été défini par une convention de partenariat entre la ville et l'école Saint Jean-Baptiste pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2026.

Pour rappel, le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 866 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 218 €, la grande différence étant, essentiellement, due au coût des ressources humaines puisque la collectivité a fait le choix de la mise à disposition d'une ATSEM à temps plein par niveau et par classe de la Petite Section à la Grande Section.

L'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste à la rentrée de septembre est réparti comme suit, à savoir 111 maternelles dont 97 élèves sautronnais soit une participation de 181 002 € et 200 élémentaires dont 179 élèves sautronnais soit une participation de 39 022 €, soit une participation communale annuelle de 220 024 €.

Madame CALMONT précise que seuls les élèves sautronnais sont pris en compte pour le forfait communal.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER la participation au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste, pour l'année 2026, à 220 024 €,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **27 voix POUR**, Madame DERVOËT et Madame CHÂTEAU membres du Conseil d'Administration, ne prenant pas part au vote.

**2026.10 Participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale (école DIWAN)**

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT rappelle que l'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation a rendu obligatoire la participation financière des communes de résidences aux frais de scolarité des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale à condition qu'elles dispensent un enseignement bilingue en français et langue régionale et que la commune de résidence ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale, ce qui est le cas de Sautron.

La loi impose, donc, aux communes de financer les charges de fonctionnement sur la base d'un forfait versé à l'école privée sous contrat, bien que située hors commune.

Madame CALMONT ajoute que, comme précisé dans la délibération précédente, le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 866 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 218 €.

Il convient, donc, de fixer la participation financière à 872 € pour la scolarisation de 4 enfants sautronnais se répartissant comme suit : 436 € à l'école DIWAN de Nantes pour la scolarisation de 2 élèves en élémentaire et 436 € à l'école DIWAN de Saint Herblain pour la scolarisation de 2 élèves, également, en élémentaire.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER la participation au fonctionnement des écoles DIWAN, pour l'année 2026, à 872 € :
  - école DIWAN de Nantes : 436 €
  - école DIWAN de Saint Herblain : 436 €
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

**2026.11 Versement du solde de la subvention au CCAS**

RAPPORTEUR : Madame LEBOUCHER

Madame LEBOUCHER rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 décembre 2025, a versé un acompte de 140 000 € compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS.

Il convient, donc, de verser le solde de la subvention, soit 160 000 €, soit un total de 300 000 €.

Madame LEBOUCHER demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame LEBOUCHER soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame LEBOUCHER et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 160 000 €, soit un total de 300 000 €,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **29 voix POUR**.

## ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION

### 2026.12 Renouveaulement du Conseil Municipal des Enfants (CME)

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que la ville a souhaité renouveler le Conseil Municipal des Enfants dont l'objectif est d'offrir aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge mais, aussi, par une gestion des projets accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et par certains élus.

A ce sujet, Madame CALMONT souhaite remercier Mesdames OLLIVIER et DIONIZY, élues très actives au côté des enfants.

Madame CALMONT indique que Les jeunes élus doivent réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous devenant, ainsi, des acteurs à part entière de la vie locale.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) remplit les rôles suivants : être à l'écoute des idées et des propositions des enfants et les représenter et proposer et réaliser, grâce à un budget alloué, des projets utiles à tous, tant à l'échelle des écoles que de la commune, dans la continuité du Projet Éducatif de Territoire.

Le Conseil Municipal des Enfants réunit 15 enfants élus pour deux ans répartis dans toutes les écoles sautronnaises, à savoir 5 par école.

Pour se porter candidat, les enfants ont dû faire acte de candidature, disposer d'une autorisation parentale et être scolarisés sur la commune de Sautron dans une classe de CM1 ou CM2 à la rentrée de septembre 2025.

Madame CALMONT précise que le Conseil Municipal des Enfants est présidé par le Maire ou les élus délégués de la commission "Enfance - Jeunesse" comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un guide pratique est établi afin d'expliquer le cadre du Conseil : objectifs, rôle des élus, composition, durée du mandat, déroulement des élections, modalités de fonctionnement.

Madame CALMONT souligne que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Néanmoins, au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le renouvellement du Conseil Municipal des Enfants (CME) de novembre 2025 à juin 2027,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

### **2026.13 Renouveaulement de l'opération "missions argent de poche"**

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT rappelle que l'opération "missions argent de poche" a été initiée en 2024 pour des adolescents sautronnais, de 16 ans révolus à la veille de leurs 18 ans, pour effectuer des missions de proximité au service de la collectivité telles que l'entretien des espaces verts, la propreté des espaces publics, l'entretien du mobilier urbain et autres petites tâches.

Cette opération leur permet de trouver "un petit boulot" à un âge où les propositions sont rares.

Madame CALMONT précise que la durée des activités est de 3 heures effective par jour avec 30 minutes de pause dans la limite de 5 jours avec une contrepartie financière s'élevant à 30 € par demi-journée versée par mandat administratif.

La prochaine session aura lieu du 6 au 10 juillet 2026 et accueillera 6 jeunes maximum comme l'année dernière.

Madame CALMONT souligne que, si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées, bien entendu, en autonomie, chaque jeune devra être accompagné par un encadrant technique clairement identifié travaillant pour la collectivité.

Les jeunes s'engageront par la signature d'un contrat avec la ville relatant les missions confiées, la durée de travail et la contrepartie financière allouée.

Comme les années passées, les candidatures seront tirées au sort. Autant de places supplémentaires seront, également, tirées au sort afin de palier l'éventuel désistement d'un ou plusieurs candidats.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le renouvellement de l'opération "missions argent de poche",
- de FIXER le montant alloué à 30 € par demi-journée de travail,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

## **VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS**

### **2026.14 Soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques de 2028 – avenant n°1 à la convention initiale de partenariat entre la ville de Sautron et Monsieur Charles NOAKES**

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET :

Madame HOLLEVOET indique que, comme chacun le sait, la ville de Sautron a la chance d'avoir un champion paralympique, à savoir Monsieur Charles NOAKES. Il est, actuellement, au championnat du Monde 2026 à Bahrein. Il a gagné ses 2 premiers matchs et il faut espérer qu'il va atteindre et gagner la finale.

Madame HOLLEVOET rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Conseil Municipal avait approuvé l'engagement de la ville dans le soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques dans le respect de modalités définies par une convention.

Dans ce cadre, la ville a souhaité apporter son soutien à Monsieur Charles NOAKES, sportif de haut niveau, licencié au Badminton Club de Saint Herblain qui se donnait pour objectif, durant l'olympiade, de préparer les grandes échéances sportives, notamment, les jeux paralympiques de Los Angeles 2028.

Aussi, par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Charles NOAKES pour l'année 2025.

Madame HOLLEVOET ajoute que, lors de la signature de la convention initiale de partenariat, il était convenu de prendre, tous les ans jusqu'aux jeux olympiques et paralympiques, un avenant fixant le montant annuel de la subvention pour les autres saisons sportives de l'olympiade.

Il convient, donc, de prendre un avenant à ladite convention afin de verser, pour l'année 2026, une subvention forfaitaire.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Charles NOAKES pour l'année 2026,
- d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention initiale de partenariat entre la ville de Sautron et Monsieur Charles NOAKES annexé à la présente délibération,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **2026.15 Modification du tableau des effectifs**

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'un poste de directeur pour l'Espace Jeunes est à pourvoir. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est nécessaire d'élargir le poste actuellement ouvert uniquement en catégorie C dans le cadre d'emplois "adjoint d'animation" en catégorie B au cadre d'emploi "animateur".

Il convient, donc, de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs relatifs aux emplois permanents.

Madame le Maire précise que la personne actuellement en poste va quitter ses fonctions prochainement afin de suivre son conjoint à Lyon.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la création et la suppression de poste permanent ci-dessous listée :

Nombre de postes	GRADES	Quotité en %	Catégorie	Intitulé du poste
<b>CRÉATION</b>				
1	CE animateur territorial + adjoints d'animation	100%	C / B	Directeur Espace Jeunes
Observations : Recrutement à venir / ouvrir les perspectives				
<b>SUPPRESSION</b>				
1	Adjoint d'animation	100%	C	Directeur Espace Jeunes
Observations : suppression du poste à compter du 20/02/2026				

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget,
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs à l'issue de cette modification,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

#### 2026.16 Titres restaurant – conditions d'attribution et revalorisation

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que la municipalité a pour volonté de prendre en compte, effectivement, l'augmentation du coût de la vie. Ainsi, Il est proposé de revaloriser de 50 centimes le titre restaurant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et de porter sa valeur faciale à 8 € l'unité dont 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité.

Il convient, également, de faire évoluer le dispositif actuel d'attribution et de gestion des titres restaurants, notamment, avec la mise en place de la gestion dématérialisée puisque Sautron était une des dernières communes de l'agglomération à utiliser les titres restaurant papier.

Aussi, une carte à puce sera mise à la disposition des agents, ce qui permettra d'utiliser, de manière plus souple, le solde des titres sans contrainte de valeur faciale minimum. L'agent sera, ainsi, débité de la somme exacte à payer dans la limite du montant journalier fixé, actuellement, à 25 €.

Désormais, les bénéficiaires sont les agents titulaires ou stagiaires, les contractuels de droit public ou privé recrutés pour une durée supérieure à 3 mois et les apprentis et stagiaires école dont la durée du stage est supérieure à 3 mois. Sont exclus de ce périmètre les vacataires et les contractuels horaire et saisonniers ainsi que les agents bénéficiant de la gratuité du repas sur le lieu de travail, à savoir les personnels d'animation en activité les mercredis et jours de vacances scolaires et les personnels de la Cuisine Centrale à l'exception des agents ne souhaitant pas bénéficier de cet avantage sous condition de déclaration sur l'honneur en ce sens.

Madame le Maire précise que le repas se situera entre deux périodes de travail et la pause méridienne sera comprise dans l'horaire de travail et qu'un certain nombre de jours d'absences seront décomptés tels que les RTT, les jours de sujétions, les congés pour raisons de santé, les congés maternité et paternité, les absences non justifiées, les jours de grève etc. Toute absence fera, bien entendu, l'objet d'une retenue sur le mois suivant et toute demi-journée d'absence compte pour un jour entier.

Il est, également, proposé un mode de gestion à terme échu, c'est-à-dire que l'agent perçoit des titres restaurant à la fin de chaque mois, le mois d'attribution correspond à la présence et à l'absence de l'agent du mois M-1.

Ainsi, pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, le décompte des absences sera réalisé après le 31 mars 2026 et l'attribution en avril 2026.

L'agent n'a pas d'obligation de bénéficier de titres restaurant, la souscription est volontaire, valable pour une année civile complète, renouvelée tacitement.

Madame le Maire souligne, qu'à ce jour, sur 155 agents, il y a environ 140 agents qui bénéficient des titres restaurant pour un montant total de 158 482 € dont 95 000 € sont pris en charge par la collectivité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation des modalités d'attribution et gestion telles qu'exposées ci-dessus et de les appliquer à dater du 1<sup>er</sup> mars 2026,
- de FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, la nouvelle valeur faciale du titre restaurant à 8 € tout en maintenant la répartition entre agent (40% soit 3,20 € l'unité) et employeur (60% soit 4,80 € l'unité),
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

**2026.17 Renouvellement de la convention d'adhésion à l'offre de service de Santé au Travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique**

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que la convention d'adhésion à l'offre de service de Santé au Travail est arrivée à terme le 31 décembre 2025. Il convient, donc, de renouveler ladite convention pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

De nouveaux éléments permettant des évolutions afin de mieux répondre aux enjeux de santé au travail sont formalisés dans la convention : une offre de service élargie incluant des actions collectives et pluridisciplinaires à visée préventive, une durée d'adhésion portée à 4 ans pour davantage de visibilité, un document socle qui pose clairement le cadre des engagements réciproques entre le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique et la ville de Sautron et une dénomination actualisée du service désormais appelé "service de Santé au Travail".

Sont concernés par cette convention, l'ensemble des agents rémunérés par la collectivité, c'est-à-dire les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé.

Madame le Maire précise que cette offre de service repose sur une approche intégrée et pluridisciplinaire articulant à la fois un suivi médical réglementaire des agents avec des visites périodiques ou des visites à la demande de l'agent ou de la collectivité, des actions en milieu de travail, la mobilisation coordonnée des professionnels de santé et des acteurs de la prévention et du maintien en emploi avec le médecin du travail, l'infirmière ou l'infirmier en santé au travail, la consultante sociale, les préventeurs, l'accompagnement des employeurs et des encadrants dans les démarches de prévention durable et des actions collectives et inter collectivités sur les facteurs organisationnels et relationnels de la santé au travail.

La collectivité s'engage à transmettre régulièrement et, au minimum une fois par an via le portail extranet médecine, la liste actualisée de ses agents, à régler la participation financière dans les conditions prévues et à s'impliquer activement dans la dynamique collective de prévention proposée par le Centre de Gestion.

La collectivité doit, également, désigner un interlocuteur privilégié au sein du service Ressources Humaines pour la gestion des visites médicales et des entretiens infirmiers, planifier les rendez-vous par l'intermédiaire du portail extranet en respectant les délais de transmission des plannings, convoquer les agents concernés et s'assurer de leur présence effective aux rendez-vous tout en leur permettant de disposer des documents médicaux utiles et accorder aux agents les autorisations d'absence nécessaires pour se rendre aux convocations.

Madame le Maire ajoute que les agents doivent être reçus dans locaux adaptés répartis sur le territoire garantissant, à la fois, un maillage équilibré et des conditions optimales d'accueil, d'hygiène et de confidentialité.

Les agents sur Centre de Gestion sont soumis au secret professionnel et s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

Pour l'exercice 2026, le taux de cotisation est fixé à 0,51% de la masse salariale, soit, pour 2025, une cotisation de 17 029 €. Le paiement de la cotisation est effectué mensuellement par la collectivité.

Madame la Maire souligne que les rendez-vous non honorés et non excusés en consultation médicale font l'objet d'une facturation sur la base du tarif fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, soit 70 € par visite pour l'année 2026.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le renouvellement de la convention d'adhésion à l'offre de service de Santé au Travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

## INTERCOMMUNALITE

### 2026.18 Présentation du Rapport thématique régional de synthèse de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire a inscrit à ses programmes 2024 et 2025 un axe de contrôle portant sur la sobriété foncière qui a concerné, au total, 25 collectivités, à savoir un Département, un Syndicat Mixte, 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale et 14 communes.

Par courrier en date du 17 septembre 2025, la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire a adressé à Madame la Présidente de Nantes Métropole le rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire.

Le délai d'un mois ayant expiré, la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire a adressé, de nouveau à Madame la Présidente de Nantes Métropole, le document final comportant la synthèse de plusieurs observations définitives ainsi que les réponses qui y ont été apportées par les collectivités.

Le rapport a été présenté en Conseil Métropolitain des 11 et 12 décembre 2025.

Le rapport d'observations définitives auquel est, notamment, annexée la réponse de Nantes Métropole a été transmis, par la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire, aux Maires des communes membres de la Métropole en date du 17 décembre 2025 afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport d'enquête thématique régional, objet de la présente délibération, dresse la synthèse des observations définitives issues de ces contrôles. Il a été délibéré le 3 septembre 2025 par la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire.

Madame le Maire précise qu'il comporte 6 constats principaux, à savoir la sobriété foncière, enjeu écologique et sociétal majeur, une territorialisation et une déclinaison de l'objectif de sobriété inégales au plan national, un bilan très contrasté de la sobriété foncière au plan régional, le rythme actuel de consommation est insuffisamment sobre, les freins de mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette appellent l'élaboration de stratégies et l'amplification de coopérations territoriales et des outils et des leviers à instaurer et actionner pour concourir à l'objectif de sobriété foncière

La Chambre dresse le constat d'une "efficacité très contrastée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers" selon les collectivités contrôlées.

En ce qui concerne Nantes Métropole, la Chambre souligne, notamment, que "la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est efficace puisque le territoire métropolitain présente l'un des meilleurs ratios des métropoles de taille comparable pour ce qui est de la superficie artificialisée pour chaque nouvel emploi et chaque nouveau ménage accueillis".

Elle précise que "le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé en 2019, a défini un objectif ambitieux qui est, pour l'heure, atteint, de réduire de 50% le rythme annuel moyen de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la décennie de référence 2004-2014 anticipant, ainsi, de plus de deux ans le dispositif Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021".

Le PLUm a, également, "restreint la superficie de Zones A Urbaniser, les zones AU et augmenté celle des Zones Agricoles et naturelles dont les droits à construire ont été définis de façon restrictive, ce qui a permis de limiter leur consommation".

La Chambre a, également, tenu à souligner que Nantes Métropole a "élaboré des dispositifs spécifiques tendant à préserver encore davantage des espaces à travers l'adoption du Projet Alimentaire Territorial et de la stratégie agricole foncière. Dans le cadre de cette dernière, la Métropole a identifié le pôle Loire-Chézine comme présentant un intérêt particulièrement marqué pour la protection alimentaire de son territoire justifiant la création d'un nouveau PEAN qui constitue, en effet, un outil permettant de favoriser la pérennité de l'activité agricole et de limiter l'artificialisation des sols".

Madame le Maire souligne qu'un nouveau PEAN va être créé incluant les villes de Couëron, Saint Herblain et Indre.

La Chambre indique "qu'il convient d'agir sur le tissu existant pour éviter d'étendre la ville et, notamment, remplir les "dents creuses", exploiter les friches urbaines, renouveler et densifier les parcelles déjà artificialisées.

"Au total, le succès de la sobriété foncière passe par la capacité des collectivités à mobiliser, sans délai, leurs marges de manœuvre pour "Éviter, Réduire, Compenser" les consommations d'espaces naturels, actions volontaristes qui supposent une forme d'innovation dans le domaine de l'aménagement urbain".

Madame le Maire souligne que la Métropole a fait de gros efforts, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités des Pays de la Loire. La Chambre Régionale des Comptes a souligné le travail important réalisé par la Métropole.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de PRENDRE ACTE de la communication du rapport thématique régional de synthèse de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire annexé à la présente délibération
- de PRENDRE ACTE que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## DECISIONS DU MAIRE

Décision n°11 en date du 11 décembre 2025 relative aux marchés d'assurances via la consultation lancée le 30 juin 2025 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert avec publicité et mise en concurrence, l'infructuosité qui s'en est suivie sur les lots 2, 3 et 4 et la possibilité offerte par le Code de la Commande Publique de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Vu la proposition du groupement OZ COURTAGE et de GÉNÉRALI France pour le lot n°4 (flotte auto et auto - missions), le marché d'assurance pour le lot ci-dessus référencé sera signé avec OZ COURTAGE / GENERALI :

- lot n° 4 : flotte auto et auto – missions  
cotisation annuelle de 27 028 € TTC  
dont 25 742 € pour la flotte auto  
dont 1 286 € pour l'auto - missions

Décision n°D49 en date du 28 novembre 2025 relative à la signature d'un contrat de maintenance des systèmes de vidéosurveillance des Ateliers Municipaux de la ville de Sautron et de la Chapelle de Bongarant avec la société Idé Systèmes pour un montant annuel de 651,17 € HT, soit 781,40 € TTC.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction (durée maximale 5 ans), soit jusqu'au 31 décembre 2030.

---

Décision n°D51 en date du 11 décembre 2025 relative à la signature d'un accord-cadre à bons de commande d'un an dans le cadre du nettoyage de la vitrerie avec l'entreprise d'insertion ADC Propreté pour :

- un montant annuel estimatif de 16 676,61 € HT, soit 20 011,93 € TTC
- et un montant annuel maximum de 22 500 € HT

L'accord-cadre débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable 3 fois, soit une échéance finale maximum au 31 décembre 2029.

---

Décision n°D52 en date du 29 décembre 2025 relative à la signature d'un avenant n°4 au marché n°2024.15 dans le cadre d'une mission d'extension du réseau fibre noire avec l'entreprise AXIONE et la nécessité de prolonger, de nouveau, la durée d'exécution du marché face aux problèmes techniques, notamment, l'accès à certains bâtiments.

Le délai d'exécution est prolongé de 4 mois supplémentaires, soit jusqu'au 23 mars 2026.

---

Décision n°D53 en date du 8 janvier 2026 relative à la signature d'un contrat n° C25-17 de maintenance et d'assistance de système de téléphonie fixe de la ville par l'entreprise TDO pour une durée d'un an.

Le coût annuel de cette maintenance et assistance s'élève à 850 € HT.

---

Décision n°D01 en date du 7 janvier 2026 relative à la signature d'un contrat de maintenance du matériel campanaire et paratonnerre de l'Église et de la Chapelle de Bongarant avec la société BODET CAMPANAIRE OUEST pour un montant annuel de 440 € HT, soit 528 € TTC.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction (durée maximale 4 ans), soit jusqu'au 31 décembre 2029.

---

Décision n°D02 en date du 12 janvier 2026 relative au remboursement total de location d'une salle (salle de la Grange, le 14 décembre 2025) pour un montant de 271 € à la suite de problèmes techniques qui ont engendré une panne de chauffage le jour de la location, non résolu par l'agent municipal d'astreinte.

La température de la salle était, par conséquent, très inconfortable et a été préjudiciable au déroulement de la réunion familiale qui a dû être interrompue.

---

Décision n°D03 en date du 13 janvier 2026 relative à la signature d'un contrat de maintenance n°C26.01 de la tribune télescopique de l'Espace Phelippes Beaulieux avec la société MASTER INDUSTRIE pour un montant annuel de 830 € HT, soit 996 € TTC.

Le contrat prendra effet au 15 janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois maximum par tacite reconduction (durée maximale 5 ans), soit jusqu'au 14 janvier 2031.

---

Décision n°D04 en date du 15 janvier 2026 relative à la signature d'un marché n°C25.02 dans le cadre du curage des antennes d'écoulement des eaux usées d'une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec la société SARP OUEST pour un montant annuel de 1 261 € HT, soit 1 513,20 € TTC.

---

Décision n°D05 en date du 16 janvier 2026 relative à la signature d'un avenant n°3 au marché public n°C24.03 dans le cadre d'une mission de vérification et d'entretien des moyens de secours et la nécessité de renouveler, partiellement, le parc d'extincteurs pour l'équipement arrivant en fin de période décennale avec EUROFEU SERVICES pour un montant de 699,10 € HT, soit 838,92 € TTC.

---

Décision n°D06 en date du 19 janvier 2026 relative à la signature d'un contrat d'assistance technique n°C26.04 du système BOOKY (système de contrôle d'accès des installations de sport) avec la société GIRARD LE TEMPS pour un montant annuel de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction (durée maximale 4 ans), soit jusqu'au 31 décembre 2029.

---

## **CONCESSIONS FUNERAIRES**

Décision n°DEC47 en date du 9 décembre 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC48 en date du 29 décembre 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

---

Décision n°DEC01 en date du 8 janvier 2026 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC02 en date du 8 janvier 2026 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC03 en date du 12 janvier 2026 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC04 en date du 12 janvier 2026 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

---

**DIA / DPU 2024 au titre du Droit de Prémption Urbain**

Nombre de DIA reçues au 31 décembre 2024 : 92  
Nombre de préemption au 31 décembre 2024 : 0  
Nombre de non-prémption au 31 décembre 2024 : 92

**DIA / DPU 2025 au titre du Droit de Prémption Urbain**

Nombre de DIA reçues au 31 décembre 2025 : 120  
Nombre de préemption au 31 décembre 2025 : 0  
Nombre de non-prémption au 31 décembre 2025 : 120

**DIA / DPU 2025 au titre du Droit de Prémption Urbain**

Nombre de DIA reçues au 20 janvier 2025 : 4  
Nombre de préemption au 20 janvier 2025 : 0  
Nombre de non-prémption au 20 janvier 2025 : 4

**DIA / DPU 2026 au titre du Droit de Prémption Urbain**

Nombre de DIA reçues au 20 janvier 2026 : 5  
Nombre de préemption au 20 janvier 2026 : 0  
Nombre de non-prémption au 20 janvier 2026 : 5

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et trente-cinq minutes.

---

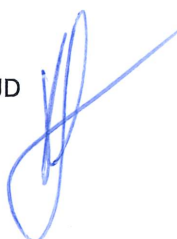
**Arrêt du procès-verbal, séance du 21 mars 2026**

Sans aucune remarque, Monsieur Francis GODARD doyen d'âge et Président de la séance du Conseil Municipal d'installation prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

Procès-verbal arrêté, le 21 mars 2026.

La Secrétaire de Séance,

Anaïs RICAUD



Le Président de Séance,

Francis GODARD

